

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 20 MAI 2026, À 17 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Christina Pinard
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Coeur-de-Jésus / M. François Paré
Saint-Adrien-d'Irlande / M. Carl Croteau
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Valérie Fournier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Joseph-de-Coleraine / Mme Nathalie Vachon
Saint-Julien / M. Francis Lehoux
Saint-Pierre-de-Broughton / M. Alexandre Dubuc
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Jean-François Roy
Sainte-Praxède / M. Martin Bussièrès (représentant)
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Jean-de-Brébeuf / Mme Ginette Côté

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-François Roy, préfet et maire de Sainte-Praxède. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement, assistent également à la rencontre. M. Christian Claveau remplace le maire d'East Broughton. Mme Gisèle Carrier remplace la mairesse de Saint-Jean-de-Brébeuf.

2026-05-10647

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M. Charles Audet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Comptes payés et VISA**
 - 4.2 - Rapport d'utilisation des sommes du FRR3 Signature innovation 2025-2026**
 - 4.3 - Demande financière au PAFIRSPA - Projet de piste cyclable lac Aylmer**
 - 4.4 - Modification du plan de transport adapté**
 - 4.5 - Plan d'action PAC en immigration et demande de soutien financier**
 - 4.6 - Autorisation dépenses PAC été 2026**

- 4.7 - Municipalité amie des aînés (MADA) - Reddition de comptes 2025-2026
- 4.8 - Avis de motion - R231 modifiant R226 Frais exigibles demande de révision de l'évaluation foncière
- 4.9 - Projet de règlement - R231 modifiant R226 Frais exigibles demande de révision de l'évaluation foncière
- 4.10 - Avis de motion - R232 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 4.11 - Projet de règlement - R232 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émission des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 210-2026 sur les PPCMOI - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
 - 5.1.2 - Règlement n° 26-273 amendant le règlement de zonage n° 47 - Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
 - 5.1.3 - Règlement n° 2026-04-304 amendant le règlement de lotissement n° 90-07-155 - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus
 - 5.1.4 - Règlement n° 278-2026 amendant le règlement de zonage n° 204-2013 - Municipalité de Sainte-Praxède
 - 5.1.5 - Règlement n° 408 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Saint-Julien
 - 5.1.6 - Règlement n° 411 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
 - 5.1.7 - Règlement n° 402 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande
 - 5.1.8 - Règlement n° 299-24-7 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 - Municipalité d'Adstock
 - 5.1.9 - Règlement n° 327 amendant le règlement de zonage n° 98 - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown
 - 5.1.10 - Règlement n° 330 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown
 - 5.1.11 - Règlement n° 1081 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.12 - Règlement n° 1082 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.13 - Règlement n° 1083 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.14 - PPCMOI n° 2026-309 TM - Ville de Thetford Mines
 - 5.2 - Demande de démolition - Ville de Thetford Mines (lots 4 155 534 et 4 155 547)
 - 5.3 - Rapport des dossiers RénoRégion - programme 2025-2026
 - 5.4 - Motion de félicitations François Rouleau
 - 5.5 - Autorisation signature offre de service - Connectif des sommets - FQM
 - 5.6 - Bilan annuel des nouvelles constructions en zone agricole, décision 373059
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1 - Fonds d'amélioration des cours d'eau - Projets retenus 2026
 - 6.2 - Fonds événements écoresponsables - Projets retenus 2026
- 7 - CORRESPONDANCE
 - 7.1 - Grande journée des petits entrepreneurs
 - 7.2 - Projet d'exploration minière Richmond Hill Resources PLC

- 7.3 - Demande de contribution financière - Atelier 803
- 7.4 - Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine - Pont de Vimy
- 7.5 - Résolution Municipalité d'Adstock - Plusieurs demandes destinées à la MRC
- 7.6 - Naissance de la Régie Connectif des sommets
- 8 - COMITÉS DE LA MRC
- 9 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2026-05-10648

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026 en y précisant l'embauche de Mme Aryane Beaulieu au poste de technicienne en environnement.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2026-05-10649

4.1 - Comptes payés et VISA

Il est proposé par Mme Valérie Fournier et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par chèque ou virement et la liste des comptes payés par la carte VISA, telles que présentées par le directeur général, portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Adoptée

2026-05-10650

4.2 - Rapport d'utilisation des sommes du FRR3 Signature innovation 2025-2026

Il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu unanimement d'adopter le rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité, volet 3 Signature innovation, portant sur la période 2025-2026.

Adoptée

2026-05-10651

4.3 - Demande financière au PAFIRSPA - Projet de piste cyclable lac Aylmer

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement :

QUE la MRC des Appalaches autorise la présentation du projet de piste cyclable en bordure du lac Aylmer au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE la MRC des Appalaches confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE M. Rick Lavergne, directeur général, soit autorisé à agir et à signer, au nom de la MRC des Appalaches, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté

2026-05-10652

4.4 - Modification du plan de transport adapté

Toute annulation devra être signifiée au personnel de Transport adapté de la région de Thetford inc. (T.A.T.), en laissant un message sur la boîte vocale ou par téléphone dès 7h00, ou à la compagnie de taxi si leurs bureaux sont fermés, et ce, au moins une heure avant l'heure prévue pour le déplacement.

Dans le cas où le transport n'aurait pas été annulé à temps et que le véhicule se déplace inutilement, l'usager devra payer le tarif prévu pour son déplacement. S'il y a récurrence, le coût facturé pour le voyage « blanc » sera de 50 \$ et devra être payé par l'usager.

Il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement de modifier l'article 7 du plan de transport adapté selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Adoptée

2026-05-10653

4.5 - Plan d'action PAC en immigration et demande de soutien financier

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement ce qui suit:

D' le plan d'action du Programme d'appui aux collectivités (PAC) 2026-2029;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 251 606 \$ auprès du ministère de l'Immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

D'autoriser une contribution financière de 83 869 \$ de la MRC des Appalaches, représentant 25% du coût de mise en œuvre du plan d'action, et que cette somme soit prise à même le FFR volet 2 sur 3 ans;

D'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document afférent.

Adoptée

2026-05-10654

4.6 - Autorisation dépenses PAC été 2026

Il est proposé par M. François Paré et résolu unanimement d'accepter les dépenses prévues pour les activités organisées à l'été 2026 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC). Le budget de réalisation s'élève à 4 690 \$.

Adoptée

2026-05-10655

4.7 - Municipalité amie des aînés (MADA) - Reddition de comptes 2025-2026

Il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement d'adopter la reddition de comptes pour le programme Municipalité amie des aînés (MADA) pour la période de février 2025 à mars 2026.

Adoptée

4.8 - Avis de motion - R231 modifiant R226 Frais exigibles demande de révision de l'évaluation foncière

Un avis de motion est donné par M. Charles Audet à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches afin de préciser la manière dont sera publiée l'indexation annuelle des montants exigés pour une demande de révision administrative de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches. Ce règlement portera sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande et modifiera le règlement 226.

2026-05-10656

4.9 - Projet de règlement - R231 modifiant R226 Frais exigibles demande de révision de l'évaluation foncière

ATTENDU QU'une mise à jour des dispositions prévues à l'article 2.1 du règlement 226, adopté le 13 mai 2025, portant sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches s'avère pertinente afin de préciser la méthode de publication des montants indexés annuellement;

ATTENDU QU'en vertu des articles 135 et 263.2 de la *Loi sur fiscalité municipale*, la MRC peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec (TAC) détermine des montants fixes pour les demandes de révision en fonction des valeurs foncières ou locatives des immeubles inscrits au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE la Gazette officielle du Québec publie annuellement un avis d'indexation relatif au tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le TAC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 231 portant sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches et modifiant le règlement 226.

Adoptée

4.10 - Avis de motion - R232 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Un avis de motion est donné par M. Charles Audet à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches afin de définir les modalités du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la MRC. Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des membres du conseil et sera complémentaire au règlement 185 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC.

2026-05-10657

4.11 - Projet de règlement - R232 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a adopté le 28 novembre 2018 un Code d'éthique et de déontologie (règlement 185) applicable aux employés de la MRC, incluant les élus, et ce, en vertu de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général d'établir un code de conduite spécifique aux élus de la MRC et que celui-ci serait complémentaire au règlement 185;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 232 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la MRC des Appalaches.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2026-05-10658

5.1.1 - Règlement n° 210-2026 sur les PPCMOI - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, lors de sa séance du 7 avril 2026, a adopté le règlement de base n° 210-2026 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 210-2026 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

Adoptée

2026-05-10659

5.1.2 - Règlement n° 26-273 amendant le règlement de zonage n° 47 - Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, lors de sa séance du 13 avril 2026, a adopté le règlement n° 26-273 amendant le règlement de zonage n° 47 dans le but d'ajouter l'usage industriel dans les zones minières, de modifier les amendes au règlement de zonage, d'ajouter des normes sur les conteneurs, les clôtures et murets, l'accès à la propriété et l'aménagement de stationnement, en plus de supprimer les articles relatifs aux normes d'implantation des éoliennes;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 28 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 26-273 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10660

5.1.3 - Règlement n° 2026-04-304 amendant le règlement de lotissement n° 90-07-155 - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, lors de sa séance du 4 mai 2026, a adopté le règlement n° 2026-04-304 amendant le règlement de lotissement n° 90-07-155 dans le but d'inclure des privilèges au lotissement et d'exclure les normes minimales de lotissement pour certaines utilisations;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2026-04-304 de la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10661

5.1.4 - Règlement n° 278-2026 amendant le règlement de zonage n° 204-2013 - Municipalité de Sainte-Praxède

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, lors de sa séance du 13 avril 2026, a adopté le règlement n° 278-2026 amendant le règlement de zonage n° 204-2013 dans le but d'ajouter des définitions, des exigences sur les clôtures et les haies ainsi que des dispositions sur la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 15 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 278-2026 de la Municipalité de Sainte-Praxède conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10662

5.1.5 - Règlement n° 408 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Saint-Julien

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Julien, lors de sa séance du 7 avril 2026, a adopté le règlement n° 408 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gisèle Carrier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 408 de la Municipalité de Saint-Julien conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10663

5.1.6 - Règlement n° 411 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, lors de sa séance du 7 avril 2026, a adopté le règlement n° 411 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Paré et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 411 de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10664

5.1.7 - Règlement n° 402 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, lors de sa séance du 2 mars 2026, a adopté le règlement n° 402 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Fournier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 402 de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10665

5.1.8 - Règlement n° 299-24-7 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 - Municipalité d'Adstock

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de sa séance du 11 mai 2026, a adopté le règlement n° 299-24-7 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 et portant sur différents aspects du cadre normatif d'urbanisme, dont les abris d'autos, les garages, les abris à bois, l'obligation de conserver un couvert arborescent, les exigences aux permis et l'ajout de PIIA dans certains milieux;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Vachon et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 299-24-7 de la Municipalité d'Adstock conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10666

5.1.9 - Règlement n° 327 amendant le règlement de zonage n° 98 - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, lors de sa séance du 4 mai 2026, a adopté le règlement n° 327 amendant le règlement de zonage n° 98 afin d'introduire un cadre normatif sur les bâtiments accessoires et les conteneurs;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 327 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10667

5.1.10 - Règlement n° 330 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, lors de sa séance du 4 mai 2026, a adopté le règlement n° 330 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Paré et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 330 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10668

5.1.11 - Règlement n° 1081 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 4 mai 2026, a adopté le règlement n° 1081 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1081 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10669

5.1.12 - Règlement n° 1082 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 4 mai 2026, a adopté le règlement n° 1082 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de créer la zone 2202R et d'y autoriser des habitations multifamiliales d'au plus trois (3) étages;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1082 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10670

5.1.13 - Règlement n° 1083 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 4 mai 2026, a adopté le règlement n° 1083 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but de créer une aire d'affectation résidentielle de moyenne et de forte densité (RB) à même l'aire d'affectation publique et institutionnelle (PI) dans le secteur de la rue Jalbert Est;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1083 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-05-10671

5.1.14 - PPCMOI n° 2026-309 TM - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 19 mai 2026, a adopté la résolution n° 2026-309 TM visant à permettre, à certaines conditions, la construction d'une habitation multifamiliale isolée de

vingt (20) logements sur le lot 6 699 584, situé en bordure de la rue de la Fabrique;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ladite résolution le 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de déclarer la résolution n° 2026-309 TM de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

Adoptée

2026-05-10672

5.2 - Demande de démolition - Ville de Thetford Mines (lots 4 155 534 et 4 155 547)

ATTENDU QUE le projet de loi 69 du gouvernement du Québec oblige la mise en place d'un règlement régissant les démolitions des immeubles patrimoniaux s'appliquant à l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19. l) (LAU), notamment ses articles 148.0.1 à 148.0.26 portant sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a adopté le 18 mars 2024 le règlement n° 991 portant sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QU'un inventaire des bâtiments patrimoniaux a été adopté par la MRC des Appalaches pour le territoire de la Ville de Thetford Mines le 11 mars 2026;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Appalaches et le document complémentaire (DC) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'objet de la demande de démolition porte sur deux propriétés:

- Propriété principale située au 325, rue Saint-Alphonse Nord (lot 4 155 534), construite en 1913, n'ayant pas de valeur patrimoniale reconnue. Un rapport sur l'état du bâtiment rédigé en mars 2026 précise plusieurs déficiences, notamment quant à la présence de moisissure, de fissures dans les murs, d'infiltrations d'eau et d'insalubrité. L'immeuble est vacant depuis plusieurs années. La réutilisation du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition consiste en l'aménagement d'une aire de stationnement et est conforme à la réglementation d'urbanisme. Le procès-verbal de la séance publique du comité de démolition du 12 mars 2026 ainsi que la résolution 2026-02CD ont été transmis à la MRC des Appalaches dans les délais prescrits;

- Propriété principale située au 349, rue Saint-Alphonse Nord (lot 4 155 547), construite en 1920, n'ayant pas de valeur patrimoniale reconnue. Ce bâtiment a déjà reçu une autorisation favorable en date du 12 mars 2024 via la résolution 2024-02CD à certaines conditions. La réutilisation du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition consiste à y construire une habitation communautaire conforme à la réglementation d'urbanisme. Le procès-verbal de la séance publique du comité de démolition du 12 mars 2026 ainsi que la résolution 2026-03CD ont été transmis à la MRC des Appalaches dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE ces deux propriétés ne sont pas visées par le schéma d'aménagement ni le document complémentaire de la MRC des Appalaches;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'aménagement du 20 mai 2026;

ATTENDU QU'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure aux deux demandes de démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches avise la Ville de Thetford Mines qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus à l'article 148.0.20.1 de la LAU relativement aux résolutions n° 2026-02CD et 2026-03CD.

Adoptée

5.3 - Rapport des dossiers RénoRégion - programme 2025-2026

Ce point est soumis à titre informatif.

5.4 - Motion de félicitations François Rouleau

Un avis de motion du conseil des maires de la MRC des Appalaches est donné pour reconnaître l'engagement de M. François Rouleau au sein de la MRC et le féliciter pour ses 40 ans de service.

2026-05-10673

5.5 - Autorisation signature offre de service - Connectif des sommets - FQM

ATTENDU QU'Hydro-Québec a exprimé sa volonté d'augmenter sa capacité de production d'électricité afin de répondre à la croissance de la demande, notamment en misant sur le développement de sources d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE dans cette optique, Hydro-Québec a lancé en 2026 un appel d'offres visant l'acquisition d'un bloc d'environ 5 à 10 térawattheures (TWh) d'énergie éolienne, s'inscrivant dans sa stratégie d'accroissement de la production et de la transition énergétique;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches peut participer à des projets de production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la MRC a décidé d'exercer sa compétence collectivement avec la MRC de L'Érable et la MRC de Lotbinière afin de créer une régie intermunicipale le Connectif des sommets, qui aura pour objet d'investir et de participer à la réalisation et l'exploitation de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

ATTENDU QUE la FQM offre des services d'accompagnement en matière d'énergie renouvelable afin, notamment, de mettre en place l'environnement nécessaire et d'assurer le succès de la participation du milieu local au sein de projets de production d'électricité à partir d'une source renouvelable;

ATTENDU QUE la MRC et la FQM sont déjà liées par un mandat d'accompagnement en matière d'énergie renouvelable relativement aux besoins individuels de la MRC;

ATTENDU QUE la FQM a soumis une offre de service datée du 1^{er} mai 2026 à la MRC des Appalaches ainsi qu'aux MRC de L'Érable et de Lotbinière relativement au mandat d'accompagnement du Connectif des sommets à être constitué, notamment relativement à sa constitution, mais également dans le cadre de tout projet qui pourrait être développé avec le Connectif;

ATTENDU QU'en l'attente de la constitution officielle du Connectif des sommets, ce sont les MRC individuellement qui entérineront l'offre de service;

ATTENDU QUE les MRC des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière souhaitent confier à la MRC de L'Érable la charge du paiement des factures auprès de la FQM;

ATTENDU QUE les MRC des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière ont intérêt à prévoir un mécanisme de redistribution des charges à parts égales;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches sera appelée à déboursier diverses dépenses liées au Connectif des sommets, notamment en lien avec les opérations, la constitution et le développement de projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Paré et résolu par les seize municipalités ayant déclaré compétence à la MRC des Appalaches en matière de production d'énergie:

QUE soit approuvée l'offre de service de la FQM datée du 1^{er} mai 2026;

QUE la direction générale soit autorisée à payer toute dépense diverse auprès de fournisseurs, notamment en lien avec les opérations et la constitution du Connectif des sommets, et le développement de projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

QUE les coûts assumés par la MRC de L'Érable soient redistribués également entre les MRC participantes;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution aux conditions qu'elle juge appropriées.

Adoptée

2026-05-10674

5.6 - Bilan annuel des nouvelles constructions en zone agricole, décision 373059

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le bilan annuel des nouvelles constructions en zone agricole;

ATTENDU QUE l'article 59 est en vigueur depuis le 23 janvier 2013 sur le territoire;

ATTENDU QUE du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, seize (16) nouvelles constructions résidentielles ont été réalisées sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement de déposer ladite compilation au présent conseil et d'en transmettre une copie au dossier 373059 de la CPTAQ ainsi qu'à la fédération locale de l'UPA.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2026-05-10675

6.1 - Fonds d'amélioration des cours d'eau - Projets retenus 2026

ATTENDU QUE le Fonds d'amélioration de la qualité de l'eau a été reconduit en 2026 pour un montant total de 40 000 \$;

ATTENDU QUE 12 projets ont été déposés et analysés pour un montant total de 485 527,49 \$ et que 8 projets ont été retenus pour un montant total de 40 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gisèle Carrier et résolu à l'unanimité d'octroyer une somme totale de 40 000 \$ aux promoteurs des 8 projets retenus et nommés ci-dessous, selon le tableau synthèse présenté en annexe. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer toute la documentation relative au Fonds d'amélioration de la qualité de l'eau.

Projets acceptés :

1. Restauration de la qualité de l'eau du lac Aylmer par l'éradication du myriophylle à épis
2. Constat des changements apportés par le développement domiciliaire sur la qualité des eaux du lac Caribou
3. Mise à jour de l'inventaire des bandes riveraines du lac Bécancour
4. Caractérisation des rives du secteur Grand lac Saint-François (Adstock)
5. Lutte au myriophylle à épis au Grand lac Saint-François
6. Contrôle du myriophylle à épis (MAE) au lac du Huit à Adstock
7. Évaluation des traverses de cours d'eau des sentiers de VTT en Chaudière-Appalaches
8. Mise en valeur de l'habitat de l'omble de fontaine dans le secteur de la Haute-Bécancour, phase II

Adoptée

2026-05-10676

6.2 - Fonds événements écoresponsables - Projets retenus 2026

ATTENDU QUE le Fonds d'aide aux fêtes et festivals a été remplacé par le Fonds d'aide aux événements écoresponsables et qu'il bénéficie d'une enveloppe de 5 000 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU QUE 13 projets ont été déposés et analysés pour un montant total de 6 500 \$ et que 9 projets ont été retenus pour un montant total de 4 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Dubois et résolu à l'unanimité d'octroyer une somme totale de 4 500 \$ aux promoteurs des 9 projets retenus et détaillés ci-dessous. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer toute la documentation relative au Fonds d'aide aux événements écoresponsables.

Événement	Promoteur	Date	Lieu (adresse)	Montant
Festival des campeurs d'Adstock	Festival des campeurs d'Adstock	14 au 17 mai 2026	19 chemin de la plage Est, Adstock	500 \$
Fête des citoyens	Ville de Thetford	30 mai 2026	240 rue Bennett Ouest, Thetford	500 \$
Fête du Canada	Ville de Thetford	1er juillet 2026	133 rue Simoneau, Thetford	500 \$
Week-end du Vieux West	Festival du Vieux West	7 au 9 août 2026	16e Rang, St-Pierre-de-Broughton	500 \$
Fête de la bibliothèque	Municipalité de Ste-Praxède	8 août 2026	4795 route 263, Ste-Praxède	500 \$
Fête d'Irlande	Verte Irlande	9 août 2026	173 chemin Gosford, Irlande	500 \$
Festival Promutuel de la Relève de Thetford	Festival de la Relève de Thetford	20 au 22 août 2026	rue Notre-Dame Ouest, Thetford	500 \$
FestivHalides	Microbrasserie des Halides	29 août 2026	420 rue St-Alphonse Sud, Thetford	500 \$
La Grande marche	Ville de Thetford	18 octobre 2026	777 9e Rue Sud, Thetford	500 \$

Adoptée

7 - CORRESPONDANCE

2026-05-10677

7.1 - Grande journée des petits entrepreneurs

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'accorder une somme de 500 \$ à la Grande journée des petits entrepreneurs, organisée par le Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac le 6 juin 2026.

Adoptée

7.2 - Projet d'exploration minière Richmond Hill Resources PLC

Ce point est soumis à titre informatif.

Selon le promoteur :

- Hypothèse d'une mine, pas avant 10 ans
- Étape 1 : Exploration sans impact
- Étape 2 : Forage et/ou tranchée avec autorisation
- Chaque année, le promoteur doit recevoir l'autorisation du propriétaire pour poursuivre
- L'autorisation donnée à l'étape 1 ne donne pas le droit de passer à l'étape 2

7.3 - Demande de contribution financière - Atelier 803

La demande sera redirigée vers l'appel à projets pour les OBNL dans le cadre du FRR2.

2026-05-10678

7.4 - Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine - Pont de Vimy

À la suite d'une rencontre tenue le 1^{er} mai 2026 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a été avisée de l'intention du ministère de procéder à la fermeture du pont P-04607 situé sur le chemin de Vimy.

Cette orientation nous préoccupe grandement considérant l'importance stratégique de ce lien routier pour les citoyens, les véhicules d'urgence, les entreprises du secteur, les usagers de véhicules hors route ainsi que pour la circulation lors de fermetures ou d'accidents sur la route 112.

La Municipalité considère que le maintien de cet axe routier est essentiel afin d'assurer une desserte sécuritaire, fonctionnelle et durable pour la population et les municipalités environnantes.

Une prochaine rencontre avec les représentants du MTQ doit avoir lieu dans environ deux semaines.

Il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement d'appuyer la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine dans ses démarches visant le maintien et la réfection du pont plutôt que sa fermeture définitive.

Adoptée

2026-05-10679

7.5 - Résolution Municipalité d'Adstock - Plusieurs demandes destinées à la MRC

La Municipalité d'Adstock a transmis une résolution regroupant des demandes pour 4 sujets:

1. révision du règlement sur le contrôle d'abattage d'arbres en forêt privée
2. identification des territoires incompatibles à l'activité minière sur le territoire de la MRC
3. répartition des revenus relatifs aux éoliennes
4. projet de terrain de baseball dans le secteur St-Méthode (PAFIRSPA)

Il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu unanimement :

QU'un suivi soit fait à l'interne concernant les 3 premiers dossiers;

QUE la MRC des Appalaches appuie la demande d'aide financière de la Municipalité d'Adstock pour le projet de terrain de baseball dans le secteur St-Méthode (PAFIRSPA);

QUE le projet de terrain de baseball ait un caractère régional et qu'il bénéficie à plus d'une municipalité afin de compléter l'offre d'infrastructures pour la pratique du sport.

Adoptée

7.6 - Naissance de la Régie Connectif des sommets

Ce point est soumis à titre informatif.

8 - COMITÉS DE LA MRC

Forum régional en habitation Chaudière-Appalaches : 9 avril 2026
AGA Transport adapté : 15 avril 2026
Piste cyclable voie ferrée - Secteur Sud : 20 avril 2026
Conférence de presse dossier amiante : 28 avril 2026
Rendez-vous immigration : 29 avril 2026
Portes ouvertes projet éolien Capstone : 6 et 7 mai 2026
PGMR : 5 mai 2026
Assises UMQ (salon Espace affaires et innovations + gala du mérite Ovation municipale) : 13 au 15 mai 2026
Comité incendie MRC : 19 mai 2026
Rencontre Richmond Hill : 19 mai 2026
Comité consultatif d'aménagement : 20 mai 2026
Rencontre des médecins : 20 mai 2026
Minéro : 20 mai 2026

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une question est posée au niveau de l'application du TECQ.

10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du conseil des maires aura lieu le mercredi 3 juin 2026.

2026-05-10680

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Martin Bussières et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17h25.

Adoptée

JEAN-FRANÇOIS ROY
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER